



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2003/12
2 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES ET
DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses
(Vingt-troisième session, 30 juin-4 juillet 2003)

DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DU GAZ

Propositions de modification de la désignation officielle de transport de deux gaz

Communication de l'Association européenne des gaz industriels (EIGA)

Introduction

Le n° ONU 1010 (butadiènes stabilisés) compte trois rubriques sous P200 et le n° ONU 1012 (butylène) en compte quatre. Ces rubriques sont nécessaires pour tenir compte des différentes propriétés physiques des isomères et de leurs mélanges. Actuellement, le projet P200 permet de distinguer les isomères par l'ajout d'une description à la désignation officielle de transport. Nous proposons de les différencier en intégrant en partie la description dans la désignation officielle de transport, afin que les matières puissent être identifiées dans tous les cas.

Proposition 1 – Modification de la désignation officielle de transport des butadiènes stabilisés (n° ONU 1010)

La deuxième colonne du tableau ci-après, en partant de la gauche, contient les désignations officielles de transport du n° ONU 1010 telles qu'elles apparaissent actuellement dans le projet P200. Le taux de remplissage est également repris pour illustrer les différentes propriétés physiques des isomères. La colonne de droite comprend les désignations officielles de transport proposées. Ces désignations permettent d'identifier les isomères et leurs mélanges dans tous les cas et sont plus courtes que la combinaison actuelle de la désignation et de la description

étant donné qu'il n'y a pas répétition du terme butadiène. Il est important de pouvoir identifier à tout moment le butadiène – 1,3, non seulement pour déterminer le taux de remplissage approprié, mais aussi parce que la législation en matière de sécurité d'utilisation classe cet isomère parmi les produits cancérigènes et mutagènes, ce qui n'est pas le cas du butadiène-1,2. Ces nouvelles désignations officielles de transport sont utilisées avec succès par le RID/ADR depuis de nombreuses années.

Il existe déjà un certain nombre de désignations officielles de transport comptant plusieurs rubriques sous un même numéro ONU, par exemple pour les n^{os} ONU 1210, 1577, 1656, 1658, 1664, 2511, 2730, 2732, 2753, 2870, 3052, etc.

N° ONU	Nom et description actuels	Taux de remplissage	Désignation officielle de transport proposée
1010	BUTADIÈNES, STABILISÉS (butadiène-1,2)	0,59	BUTADIÈNE-1,2, STABILISÉ
1010	BUTADIÈNES, STABILISÉS (butadiène-1,3)	0,55	BUTADIÈNE-1,3, STABILISÉ
1010	BUTADIÈNES, STABILISÉS (mélanges de butadiène-1,3 et d'hydrocarbures)	0,50	MÉLANGES DE BUTADIÈNE-1,3 ET D'HYDROCARBURES, STABILISÉS

Proposition 2 – Modification de la désignation officielle de transport du butylène (n° ONU 1012)

Les arguments ci-dessus valent également pour le butylène, sauf qu'aucune distinction n'est à faire au niveau du risque pour la santé.

N° ONU	Nom et description actuels	Taux de remplissage	Désignation officielle de transport proposée
1012	BUTYLÈNE (butylènes en mélange) ou	0,50	BUTYLÈNES EN MÉLANGE ou
1012	BUTYLÈNE (butylène-1) ou	0,53	BUTYLÈNE-1 ou
1012	BUTYLÈNE (cis-butylène-2) ou	0,55	CIS-BUTYLÈNE-2 ou
1012	BUTYLÈNE (trans-butylène-2)	0,54	TRANS-BUTYLÈNE-2

Justification

En résumé, la proposition s'appuie sur les éléments ci-après:

Sécurité accrue

L'indication de la nature des substances dans tous les cas permet d'accroître la sécurité en évitant le remplissage excessif ou en le détectant, lors d'une vérification. La présence de la mention butadiène-1,3 permet également de bien connaître ses effets sur la santé.

Faisabilité

Elle ne devrait pas poser de difficultés, comme le montre l'utilisation réussie de ces désignations par le RID/ADR.

Applicabilité

Elle ne devrait pas poser de difficultés.
